

Arche de Zoé Children Rescue : une procédure sous haute tension

Les six membres de l'association Arche de Zoé / Children Rescue ont comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil en région parisienne qui doit décider de la transcription en droit français de 8 ans de travaux forcés auxquels Eric BRETEAU et son groupe ont été condamnés par la Cour criminelle de N'Djaména qui les a jugés pour enlèvement d'enfants aux fins de compromettre leurs états civils. Le déroulement de l'audience du TGI de Créteil présage d'un jugement qui sera non seulement jurisprudentiel, mais qui aura un impact certain sur les relations franco-africaines.

Ambiance d'effets de manches et de joutes oratoires débridées

L'audience qui s'est déroulée devant le TGI de Créteil le lundi 14 janvier 2008 fut présidée par Monsieur Raguin, vice-président du TGI de Créteil qui, de fait, est le président de la juridiction qui n'a pas de président titulaire. Le magistrat fut assisté par deux jeunes femmes sur qui repose une responsabilité à tout point de vue immense.

L'audience du TGI de Créteil a attiré une foule nombreuse. Près de 300 personnes y ont accouru. La salle d'audience d'une capacité d'environ 200 places assises a débordé. La tribune presse prévue pour recevoir une trentaine de journalistes est devenue exiguë. Des journalistes furent installés dans l'enceinte même de la salle d'audience, au coude à coude avec le siège du Procureur de la République.

La sécurité, assurée par de nombreux fonctionnaires de police a, manifestement donné priorité non seulement aux journalistes, mais également et surtout aux familles proches des condamnés. Il s'agit essentiellement des membres du Collectif des familles d'accueil des orphelins du Darfour (Cofod). Ce dispositif a eu pour conséquence fâcheuse d'avoir une salle d'audience que l'assistance a confondu avec une salle de théâtre.

Il y a eu au moins quatre tours d'applaudissements. Des criminels sont rarement ovationnés, mais ce fut le cas pour Eric BRETEAU et ses compagnons. Cela n'est pas forcément de bon augure pour le 28 janvier 2008 quand le TGI de Créteil devra rendre sa décision.

Des Réponses sont données mais le doute persiste

L'audience du 14 janvier 2008 a incontestablement donné des réponses. Elle a aussi soulevé des questions. Relevons ici quelques-unes des réponses auxquelles on s'attendait le moins.

Le TGI de Créteil n'avait pas d'affaire à juger. Il n'était même pas supposé entendre les parties sur le fond de l'affaire. Cette audience n'aurait pas convoquée si la peine de travaux forcés existait encore en droit français. Elle a été supprimée par Ordonnance du 4 juin 1960. Le but de l'audience du TGI de Créteil était donc uniquement de décider de l'équivalence française de la peine prononcée par la Cour criminelle de N'Djaména.

Le Procureur de la République Monsieur Bosc a bien planté le décor. Le Procureur rappelle que le TGI de Créteil n'est pas une juridiction de réformation. De fait, il ne pouvait pas requalifier le chef d'accusation. Il rappelle également qu'il ne s'agit pas d'une procédure d'exequatur et que le TGI de Créteil ne pouvait pas commuer la peine de 8 ans de travaux forcés ordonnée par la Cour criminelle de N'Djaména en 8 ans de prison avec sursis. Les magistrats ont donc entendu que le TGI de Créteil ne serait même pas saisi si les condamnés n'avaient pas expressément et par écrit accepté le jugement par lequel ils ont été condamnés à 8 ans de travaux forcés et que, sans cette acceptation explicite, il n'y aurait pas eu de transfèrement des condamnés vers la France qui purgeraient leur peine de prison au Tchad.

Pour étayer son réquisitoire, Monsieur Bosc a expliqué que le Traité du 6 mars 1976 qui institue la coopération judiciaire entre la France et le Tchad est au sommet de la hiérarchie des normes juridiques françaises et que, de ce fait, se situe au-dessus de la Constitution au même titre que les Traités et Accords internationaux signés entre la France et d'autres Etats et organisations comme l'Union européenne et qu'il y avait simplement lieu de dire quel était l'équivalent en droit français de la peine prononcée par la juridiction tchadienne. Le Procureur de la République disant que, si la Cour devait prendre en considération les facteurs aggravants des faits reprochés aux condamnés, la vraie équivalence de 8 années de travaux forcés prononcés par la Cour criminelle de N'Djaména serait de 20 ans de réclusion criminelle en droit français mais qu'il se limite à requérir 8 ans d'emprisonnement puisque le TGI de Créteil n'est pas saisi d'une demande d'examen du litige au fond. Il conclut disant que 8 ans de prison est conforme à l'esprit et la lettre de l'accord de coopération judiciaire du 6 mars 1976 et l'acceptation explicite de leur condamnation par les six personnes jugées au Tchad.

Une représentation judiciaire haute en couleur

Cette audience a également rectifié l'impression erronée qui laissait croire qu'il y avait une dissension entre Eric BRETEAU et ses Conseils en particulier avec Maître Céline LORENZON. Il n'en était de rien. L'Avocate a non seulement représenté Eric BRETEAU lors de cette audience, elle l'a fait de manière claire même si cela contredisait les propres affirmations que Maître Lorenzon avait confiées à la presse en particulier à certaines chaînes de télévision. Les condamnés ont ainsi été assistés par 8 Avocats et non des moindres. Parmi eux, citons Maîtres Colliard et Stasi sans oublier Maître Padaré l'Avocat tchadien qui a déjà participé à la défense de l'Arche de Zoé au Tchad et dont la prestation devant le TGI de Créteil était attendue non seulement par les condamnés, mais aussi et surtout, par ses Confrères et Consœurs français qui l'ont bien monté en épingle. C'est en effet à une véritable citation que Maître Stasi s'est livré à propos de son Confrère tchadien qui était présenté en termes chaleureux « *mon ami, oui mon frère, vous dira le calvaire que nous avons vécu au Tchad...* ». C'est cette partie du déroulement de l'audience que nous pouvons relever deux questions potentiellement sujets de préoccupations.

« Sarko-Déby / Déby-Crédit » ou le malaise des questions sans réponses

On peut d'abord relever l'absence des Africains à cette audience. Il y avait tout au plus une dizaine d'Africains dans la salle d'audience dont le plus visible était Maître Padaré. On peut dénombrer tout au plus 3 journalistes Africains. Des officiels Tchadiens ont fait le déplacement avec la présence de Monsieur Djimet ARABI, 2^{ème} Substitut du procureur général près la Cour d'appel de N'Djaména. Quelques jeunes Africains n'ayant pu accéder à la salle d'audience sont restés à l'extérieur. Plusieurs explications sont données pour justifier cette absence remarquée. Si la plus plausible, celle qui relève que les horaires de travail ne permettaient aux Africains de France de faire le déplacement devrait s'imposer, on serait obligé de déduire que les personnes qui ont marqué cette audience de leur présence étaient des sans activités. C'est loin d'être le cas.

L'autre question sans réponse concerne la procédure elle-même. Le TGI de Créteil n'était ni saisi d'une affaire au fond et n'avait pas à entendre des discussions sur les faits reprochés à Arche de Zoé / Children Rescue. On a cependant assisté à un véritable procès par contumace de Monsieur Idriss DEBY. Il était tellement question d'Idriss DEBY, du Tchad et de la France que l'on pouvait se demander s'il s'agissait du procès du président Tchadien, à qui des

reproches sont faites par des allusion, ou de celle de l’Afrique, où il n’y aurait pas de justice, ou encre de celle d’une France, qui serait coupable de donner du crédit à quelques accords internationaux décrits comme folkloriques par la défense. Cette description fut applaudie par les membres du Cofod.

Les condamnés de l’Arche de Zoé / Children Rescue ont eu droit à 8 Avocats avec une véritable répartition de rôles dans la stratégie de plaidoirie. Pour l’Avocat de Monsieur Péligrat, la Cour serait « *une vulgaire caisse d’enregistrement* ». Le Président Raguin et ses deux assesseurs ont, à ce moment précis et quasiment à l’unisson, remonté leurs bras pour les croiser au-dessous de leurs thorax pour s’entendre décrits comme étant en « *état d’apesanteur* ». Cet Avocat compare le Procureur à « *Pons Pilate* ». Le second Avocat caractérise le procès de N’Djaména de « *tartuferie* », disant ne pas vouloir être le « *complice intellectuel* » de ce que préparait le TGI de Créteil. Pour le troisième Avocat, l’angle d’attaque est celui « *du malheur judiciaire* » qui fut le leur au Tchad. De « *l’état d’apesanteur* », il passe à celui de « *l’état de lévitation folklorique* ». Maître Colliard, pour ne pas le citer, ajoute l’effet de manche à l’indignation affichée. « *...Monsieur le Président (s’adressant au Magistrat Raguin) vous n’avez pas au-dessus de votre tête la photo du président de la République française ! Au Tchad, il y avait certes l’image de la balance, symbole de la justice, mais il y avait aussi la photo d’Idriss Déby, de travers en plus.* » Il conclut sa part de plaidoirie en décrivant la procédure du Tchad de « *procès sacrificiel* » et met en garde la Cour contre une justice obtuse *qui aurait cours chez les militaires* et termine par l’image colorée ramenée de N’Djaména où, paraît-il, circule une diction selon laquelle les présidents Français et Tchadien sont désignés de « *Sarko-Déby / Déby-Crédit* ».

C’est manifestement le registre de l’insinuation de s’étaler devant une formation qui a essentiellement pour mission de dire quel était l’équivalent en droit français actuel de 8 ans de travaux forcés que les condamnés ont eux-mêmes acceptés avant de pouvoir être transférés en France aux termes d’un accord dont nulle ne pourrait feindre l’ignorance et, fait significatif, Maître Colliard avait lui-même confié à la presse télévisuelle depuis le Tchad qu’il se pencherait pour une condamnation des accusés d’alors suivi d’un « *accord politique* ». Si c’est cela le folklore, il y a de quoi s’inquiéter des questions restées sans réponses.

Toujours est-il que, tour à tour les Avocats suivants se sont décrits comme esclaves de la loi. D’autres ont lancé à la Cour « *qu’est-ce que vous en avez à foutre de la confiance dans les*

relations franco-tchadiennes ». Maître Padaré a, selon cette répartition précise des rôles, axé sa stratégie sur l'état des lieux des conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès de N'Djaména. Il pointe du doigt, en parole comme en gestuel, l'incohérence des agissements des autorités judiciaires tchadiennes. Il conteste le statut d'orphelin des 103 enfants. Il met en doute l'honnêteté des déclarations du président Idriss Déby. Il relève, avec force le rejet de leur demande de procéder à des tests ADN ce qui, à leurs frais, leur aurait pris une journée tout au plus et qui aurait établi que ces enfants sont des orphelins. Il réclame la liberté pour Eric BRETEAU et ses compagnons dans un regard tourné vers le Procureur de la République. C'est Maître Stasi, se proclamant « *l'ami des Africains* », qui a clôturé la prestation des Avocats en commençant par faire l'éloge de Maître Padaré.

Si l'on fait l'impasse sur la description peu amicale faite du président Idriss DEBY dont il se réclame pourtant de l'amitié en passant par la description du « *marché aux esclaves* » que représentait le Tchad, rares sont les occasions où l'on entend un discours aussi imagé et au cours d'une audience qui n'avait pas à entendre au fond une affaire, ce dont on a pourtant parlé amplement, mais personne ne parle du fait de vol d'enfants, sauf peut-être pour dire qu'ils n'étaient pas Tchadiens ou qu'ils étaient des orphelins. Il aurait pu s'agir de vol de fagots de bois dans un champ communal, il n'y aurait guère eu de différence.

Pour l'amour des enfants : parole de condamnés

La procédure pénale a cette particularité qui permet à la défense de prendre la parole deux fois, c'est-à-dire en premier et en dernier lieux. Ainsi, les condamnés avaient été interrogés au début de l'audience pour décliner leurs identités et états civils. Le Président Raguin leur a de nouveau donné la parole avant la levée d'audience.

Monsieur Péligrat a parlé de la dégradation de sa situation personnelle. Le Dr Van Winkelberg, a lu un discours préparé sur deux feuillets. Il se dit uniquement responsable de ses décisions médicales prises de concert avec ses collègues dans les soins qu'ils ont prodigué aux enfants. On ne sait pas s'il s'adresse indirectement aux cerveaux de l'opération Children Rescue. Jusqu'à preuve du contraire, l'équipe médicale de l'orphelinat d'Abéché était celle de Children Rescue et non celle des autorités tchadiennes. Eric BRETEAU a parlé peu. Il salue essentiellement le courage de ceux qui l'ont accompagné dans l'aventure Children Rescue. Emilie LELOUCHE a joué dans le registre mélodramatique. « *Je ne regrette pas d'être allée*

soigner des enfants. Ils sont toujours à l'orphelinat et on nous fait croire qu'ils ont des parents. Même si je fais 8 ans de prison, je recommencerai parce j'ai le droit de vivre ma vie comme je l'entends ». La dissension qui était publiquement étalée à l'arrivée des condamnés en France n'est plus de mise. Cela illustre d'une stratégie qui ne passe pas inaperçue.

Le Procureur de la République, lui aussi invité à s'exprimer avant la fin de l'audience, a donné une réplique brève en parole et significative en gestuel. Monsieur Bosc a prononcé deux courtes phrases accompagnées d'un revers de la main en l'air. Après une audience de 6 heures, le Procureur semble indiquer que ce qui vient d'être dit à la barre était sans rapport avec l'objet de la saisine du tribunal. Le jugement du 28 janvier 2008 revêt ainsi une importance particulière, comme disent les juristes eux-mêmes, dans l'intérêt de la loi.

Ibrahim Alabi ORIDOTA